

MEN -MESR - MSJVA

RAPPORT DE PROMOTION 2025

Tableau d'avancement :

Échelon spécial de la classe exceptionnelle des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les promotions au titre de 2025 ont été prononcées dans le cadre fixé par les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels ont été publiées au Bulletin officiel ENJS spécial n°7 du 19 décembre 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attributions des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les candidats et à la prise en compte de la diversité des domaines professionnels.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle portée par les supérieurs hiérarchiques. Ils apprécient qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables, qui s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnels.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, l'accès à l'échelon spécial est accessible aux agents ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle.

Le nombre de possibilités de promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des CEPJ au titre de 2025 est de 4.

8 CEPJ de classe exceptionnelle (5 hommes et 3 femmes) étaient éligibles à cette promotion.

6 CEPJ sont affectées en DRAJES ou SDJES, 1 est dans un établissement relevant du ministre chargé des sports et un est dans une position autre.

La moyenne d'âge des agents promouvables est de 58 ans, 10 mois et 4 jours. L'ancienneté moyenne de corps est de 18 ans, 9 mois et 23 jours et l'ancienneté moyenne de grade de 3 ans et 6 mois.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH auquel est associée la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour sélectionner les personnels et pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, la DGRH s'est fondée sur les critères objectifs suivants :

- la nature des fonctions exercées,
- la valeur professionnelle,
- le parcours professionnel : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles,
- l'avis du recteur ou du directeur de l'établissement.

Les dossiers des 4 agents inscrits sur le tableau d'avancement de l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle du corps des CEPJ ont été proposés avec un avis très favorable de la part du recteur ou du directeur de l'établissement.

La moyenne d'âge des agents promus est de 58 ans, 3 mois et 14 jours.

L'ancienneté moyenne dans le corps est de 24 ans et 5 mois et de 4 ans et 3 mois dans le grade.